



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230425-2023_081_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2023_081_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « Les trottoirs à boire » - L'ESTOCK FISH*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « *Les trottoirs à boire* », dans le cadre de la saison des festivités 2023, dont le festival « Pont des arts »,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association ESTOCK FISH sise Maison des associations, espace André Wolff, 13680 Lançon de Provence, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 2085 euros TTC pour une représentation du spectacle « *Les trottoirs à boire* » le 17 juin 2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25/04/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

